



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 3.2.2004
SEC(2004) 102

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Annexe au

RAPPORT DE LA COMMISSION

**fondé sur l'article 18 de la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001
relative au statut des victimes dans la cadre de procédures pénales**

{COM(2004)54 final}

ANNEXE AU RAPPORT DE LA COMMISSION

fondé sur l'article 18 de la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans la cadre de procédures pénales

Etat-membre	Article 1 (Définitions)	Article 2 paragraphe 1 (Respect et reconnaissance)	Article 2 paragraphe 2 (Victimes particulièrement vulnérables)	Article 3 paragraphe 1 (Audition)
Autriche	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 47a(2), 162(2), 162a, 166, 166a, 229(2), 247a, 249(2) et 250(3) Code de procédure pénale; art. 6(1)(3) et (2)(2) du règlement du ministre fédéral de l'intérieur adoptant des directives pour l'intervention des organes des services de police (RLV); art. 22(1)(5) loi sur la police de sécurité (SPG)	Art. 47a(2), 162(2), 162a, 166, 166a, 229(2), 247a, 249(2) et 250(3) Code de procédure pénale; art. 6(1)(3) et (2)(2) du règlement du ministre fédéral de l'intérieur adoptant des directives pour l'intervention des organes des services de police (RLV); art. 22(1)(5) loi sur la police de sécurité (SPG)	Art. 47, 152(1)(2) et (2a) combinés avec art. 162a(3) et 153(2) Code de procédure pénale
Belgique	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 3bis du Titre Préliminaire du Code d'instruction criminelle, art. 1 et 46 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de la police, art. 123 de la loi de 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, art. 44 dernier paragraphe du Code d'instruction criminelle, Directive Ministérielle du 16 septembre 1998 concernant un dernier hommage à rendre au défunt en cas d'intervention des autorités judiciaires, Directive Ministérielle du 15 septembre 1997 relative à l'accueil des	Art. 91bis à 101 du Code d'instruction criminelle, Directive Ministérielle du 16 juillet 2001 relatif à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions (<i>pas en annexe</i>), loi du 2 août 2002 relative au recueil de déclarations au moyen des médias audiovisuels (<i>pas en annexe</i>), Directive Ministérielle du 20 février 2002 relative à la recherche des personnes disparues (<i>pas en annexe</i>), art. 190 du Code d'instruction criminelle.	Art. 4 et 5bis du Titre Préliminaire du Code d'instruction criminelle, art. 47bis et 66-70, 61ter et quinquies, 64 alinéa 2, 136, 145, 182 et 183 du Code d'instruction criminelle, Directive Ministérielle du 16 juillet 2001 relatif à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions (<i>pas en annexe</i>), loi du 2 août 2002 relative au recueil de déclarations au moyen des médias audiovisuels (<i>pas en annexe</i>).

Etat-membre	Article 1 (Définitions)	Article 2 paragraphe 1 (Respect et reconnaissance)	Article 2 paragraphe 2 (Victimes particulièrement vulnérables)	Article 3 paragraphe 1 (Audition)
Belgique (suite)		victimes au sein des parquets et des tribunaux (<i>pas en annexe</i>).		
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 58a, 68, 168e, 247, 247a, 255a, 403 - 406d Code de procédure pénale; art. 46a, 56b Code pénal, art.172 loi sur l'organisation judiciaire; points 89, 117, 135 des Lignes directrices sur la procédure pénale	Art. 58a, 168e, 247, 247a, 255a Code de procédure pénale; art.172 loi sur l'organisation judiciaire	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Espagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 57 Code pénal; loi n° 32/1999 art. 6 à 9 (victimes d'actes de terrorisme); loi n° 35/1995 art. 1, 2, 5, 15 (victimes d'actes de violence et d'atteinte à la liberté sexuelle).	Art. 302, 627 loi relative à la procédure criminelle (instruction); art. 633, 651, 652, 653, 734s loi relative à la procédure criminelle (procédure orale).
France	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Loi 15/06/2000 (titre II, chapitre 1er)	Loi 15/06/2000 (Article 99)	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Finlande	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	(chapitre 2, art. 1bis et 3 du Code de procédure pénale).	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Italie	<i>Non transposé</i>	Art. 90 et suivants du Code procédure pénale	Article 609 decies du Code de procédure pénale; art. 17 de la loi n° 128 du 26/03/2001.	Art. 90 Code de procédure pénale; art. 194, 351, 362 Code de procédure pénale
Irlande	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> , sauf Chapitre 8 du Domestic Violence Act 1996	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> sauf Section 5 du Criminal Justice Act 1993, (<i>limité aux offenses sexuelles</i>)

Etat-membre	Article 1 (Définitions)	Article 2 paragraphe 1 (Respect et reconnaissance)	Article 2 paragraphe 2 (Victimes particulièrement vulnérables)	Article 3 paragraphe 1 (Audition)
Luxembourg	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Arrêté du gouvernement du 20/09/2001 et art. 77 de loi 7/03/1980.	Art. 48-1, 79-1 et 158-1 Code d'instruction criminelle et projet de loi.	Art. 1 et 56 Code d'instruction criminelle, art. 69, 88, 133, 134-1 Code d'instruction criminelle et projet de loi.
Pays-Bas	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Réglementation 'Terwee' (Instruction 29/06/1999 et loi 23/12/1992)	Directive sur le traitement des victimes des attentats aux mœurs 16/02/1999, Directive recherche de l'abus sexuel dans des relations de dépendance 16/02/1999.	Instruction 26/06/1999, Art . 51 et 334 Code de Procédure pénale
Portugal	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 87 (2) (3), 92, 93, 131 (3), 271, 349, 352 (1) Code de procédure pénale; loi n° 30-E/2000 du 20 décembre 2000; loi n° 93/99 du 14 juillet 1999	Art. 87 (2) (3), 92, 93, 131 (3), 271, 349, 352 (1) Code de procédure pénale; loi n° 30-E/2000 du 20 décembre 2000; loi n° 93/99 du 14 juillet 1999	Art. 131 – 133 Code de procédure pénale
Suède	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Chapitre 20 sections 8 et 9, chapitre 22 section 2, chapitre 23 section 1, chapitre 47 section 1, du Code de procédure judiciaire; Sections 2a, 5, 13 a-c, 14, 17 du Code sur les enquêtes préliminaires; loi (1978:413) sur la compensation pour les infractions pénales	Quelques exemples sont donnés: Sections 2a, 17 du Code sur les enquêtes préliminaires (1947:948) ; <i>autres dispositions de transposition non communiquées.</i>	Chapitre 20 section 8 du Code de procédure pénale
Royaume Uni	<i>Transposition partielle</i> Ecosse : <i>Disposition de transposition non communiquée</i>	1996 Victim's Charter Ecosse : <i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Youth Justice and Criminal Evidence Act 1999 <i>(Transposition partielle)</i> Ecosse : Révision des définitions existantes en cours (travail du Scottish Executive Justice Department) et le « Sexual Offences (Procedure and Evidence) (Scotland) Act » adopté le 2/03/2002, <i>en attente de l'assentiment royal (à la date du rapport).</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>

Etat-membre	Article 3 paragraphe 1 (Eléments de preuves)	Article 3 paragraphe 2 (Interrogation des victimes)	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 1	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 2
Autriche	Art. 47, 152(1)(2) et (2a) combiné avec art. 162a(3) et 153(2) Code de procédure pénale	Art.166 (2) Code de procédure pénale	Art. 25(3) de la loi sur la police de sécurité (SPG); art.14 de la loi sur les victimes de crimes; art. 47(2)(2), 90i, 365(1) Code de procédure pénale; brochure d'information accessible sur le site du Ministère fédéral de Justice (http://www.bmj.gv.at)	Art. 8(1) RLV; art. 25(3) de la loi sur la police de sécurité (SPG); art.14 de la loi sur les victimes de crimes; art.47(2)(2), 90I, 365(1) Code de procédure pénale
Belgique	<i>Voir paragraphe 1</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Brochure d'information accessible sur le site du Ministère fédéral de Justice (http://www.just.fgov.be), Guide pratique: la position de la victime dans la procédure civile. <i>Le point h) n'est pas transposé</i>	Art. 5bis du Titre Préliminaire du Code d'instruction criminelle
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	Art. 397 Code de procédure pénale	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Brochure d'information accessible sur le site du Ministère fédéral de Justice (http://www.bmj.bund.de) et disponible en allemand, français et anglais	Art. 406d Code de procédure pénale, points 89, 135 des Lignes directrices sur la procédure pénale
Espagne	Art. 277 (dépôt requête), art. 656, 659 (1) loi relative à la procédure criminelle (procédure orale).	Art. 15 alinéa 3 loi n° 35/1995.	Points a), b), c), e): art. 109, 110, 788 (4) de la loi relative à la procédure criminelle (règle de l'offre d'actions); dispositions de la loi n° 35/1995 relatives aux Services d'Aide aux Victimes. Points d), f), g): art. 15 loi n° 35/1995; instruction n° 6/1997 du Secrétaire d'Etat à la Sécurité; circulaire n° 2/1998 du Ministère Public. <i>Point h): non communiqué.</i>	Points a), c): art. 15 (2) et 4 de loi n° 35/1995 Point b): art. 3 (1) et 649 loi relative à la procédure criminelle; article 15 de loi n° 35/1995 et circulaire n° 2/1998.

Etat-membre	Article 3 paragraphe 1 (Eléments de preuves)	Article 3 paragraphe 2 (Interrogation des victimes)	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 1	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 2
France	Art. 427 du Code de Procédure Pénale.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 40-1, 53-1 et 75 Code de procédure pénale <i>mais le point h) n'est pas transposé</i>	Points a) et c): art. 40-1 et 80-3 Code de procédure pénale <i>Point c): non transposé.</i>
Finlande	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Chapitre 8, art 1 Code de procédure pénale.	Art. 6 du décret 575/1988 et sites Internet des organismes concernés.	Points a) et c): art. 11 de la loi sur l'enquête préliminaire; art. 3, 4, 5 du décret sur l'enquête préliminaire. <i>Point c): disposition de transposition non communiquée</i>
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Italie	Art. 90 Code de procédure pénale; art. 194, 351, 362 Code de procédure pénale	Art. 187 et 194 Code de procédure pénale	<i>Non transposé</i>	Points a) et c): <i>non transposés.</i> Point b): art. 360, 369, 398, 406, 408, 419, 429, 552 Code de procédure pénale
Irlande	Voir paragraphe 1	Voir paragraphe 1	Charte des Victimes, Service d'aide aux Victimes (<i>valeur non contraignante</i>)	Charte des Victimes (<i>valeur non contraignante</i>)
Luxembourg	Art. 1 et 56 Code d'instruction criminelle, art. 69, 88, 133, 134-1 Code d'instruction criminelle et projet de loi.	Art. 48-1, 79-1, 158-1 Code d'instruction criminelle	Projet de loi <i>mais obligation h) non communiquée</i>	Points a) et b) : projet de loi Point c) : art. 190 Code d'instruction criminelle
Pays-Bas	Art. 334 Code de Procédure pénale	Art. 334, 187 et 216 Code de procédure pénale	Brochure d'aide aux victimes (<i>pas en annexe</i>), office de liaison <i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée sauf Art. 51 f</i> Code de procédure pénale
Portugal	Art. 69 (2)(a), 74(2), 145, 262, 271, 287, 289, 294, 316, 340 (1), 346-348, 360, 371 Code de procédure pénale	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Les dispositions de transposition communiquées (résolutions du Conseil des ministres n° 6/99, du 8 février 1999, n° s 10/2001 du 30 janvier, et 35/2002, du 15 février; Création du groupe de mission INOVAR) ne transposent pas l'article 4 (1) de la décision-cadre</i>	Art. 277(3), 283 (5) Code de procédure pénale; <i>les art. 86, 89, 90, 313(2), 321, 372(4) garantissent que la victime peut s'informer mais pas que la victime est informée d'office.</i>

Etat-membre	Article 3 paragraphe 1 (Eléments de preuves)	Article 3 paragraphe 2 (Interrogation des victimes)	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 1	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 2
Suède	Chapitre 20 section 8 du Code de procédure judiciaire	Section 5 de la loi sur les enquêtes préliminaires (1947:948)	Sections 13 a-c, 14 de la loi sur les enquêtes préliminaires (1947:948); <i>en ce qui concerne l'article 4(1) h) de la décision-cadre, la disposition de transposition n'a pas été communiquée</i>	Sections 13 a-c, 14 de la loi sur les enquêtes préliminaires (1947:948)
Royaume Uni	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : partiellement transposé par « Sexual Offences (Procedure en Evidence) (Scotland) Act » adopté le 2/03/2002, <i>en attente de l'assentiment royal (à la date du rapport).</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : points a) à d) : brochures d'information, sites internet et formation du personnel des tribunaux (<i>fondement textuel non communiqué</i>). Points e) à g) : informations disponibles grâce aux officiers de police, au « Victim Support Scotland » et dans les brochures et sites Internet. Point h) : recours à une ligne téléphonique et à des interprètes (<i>mais fondement textuel non communiqué</i>).	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : Points a) à c) : travail du « Victim Office Liaison » et lignes de conduite établies par le « Scottish Court Service » (<i>mais fondement textuel non communiqué</i>)

Etat-membre	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 3	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 4	Article 7 (Frais exposés par la victime dans le cadre d'une procédure pénale)	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 1
Autriche	Art.149(4) loi d'exécution pénale combinée avec l'art. 183 Code de procédure pénale; art. 180(5) du projet de loi sur la réforme de la procédure pénale (ref. JMZ578.017/10-II.3/2001)	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Témoins : art. 2 à 23 de la loi sur les frais de 1975 ; Victimes : Art.381(1)(8) combiné avec l'art. 393(4) et (5) Code de procédure pénale;	Art. 47a, 166(1), 166a Code de procédure pénale; art. 22(1)(5) et 48(1) SPG
Belgique	Paragraphe 3 et 4: art. 2, art. 4 (3) et 7, art. 10 (5) loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle, Chapitre IV de l'arrêté royal du 10 février 1999 (<i>pas en annexe</i>) et projet de loi	Voir art. 4 (3) (<i>transposition parcellaire</i>).	Art. 90bis, 297 du Code d'instruction criminelle, art. 272 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et projet de loi	Par. 1, 2 et 4 : 28quinquies et 57 du Code d'instruction criminelle, circulaire COL 7/99, art. 378bis Code pénal, art. 190 du Code d'instruction criminelle, art. 378bis du Code pénal, art. 80 de la loi du 8 avril 1965, loi du 8 avril 2002 relative aux témoins anonymes (<i>pas en annexe</i>), loi du 7 juillet 2002 contenant des règles relatives à la protection des témoins menacés et d'autres dispositions (<i>pas en annexe</i>), loi du 2 août 2002 relative au recueil de déclarations au moyen des médias audiovisuels
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Témoins : art. 71 Code de procédure pénale et loi sur le remboursement des frais des témoins et experts; Victimes : 397a Code de procédure pénale	Art. 58a, 68, 168e, 247, 247a, 255a Code de procédure pénale; points 117 et 135 des Lignes directrices sur la procédure pénale; art.171a, 172 loi sur l'organisation judiciaire
Espagne	<i>Proposition de modification de la loi relative à la procédure criminelle en préparation.</i>	<i>Non transposé.</i>	Article 123 Code pénal	Sécurité : loi organique n° 19/1994; instruction n° 6/1997 du Secrétaire d'Etat à la sécurité.

Etat-membre	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 3	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 4	Article 7 (Frais exposés par la victime dans le cadre d'une procédure pénale)	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 1
France	<i>Non transposé, réflexions en cours</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 53-1 Code de procédure pénale; art. 9-2 de loi 10/07/1991.	Art. 434-5 Code pénal.
Finlande	Lois 39/1889 (chapitre 2, art 12) et 615/1974 (art 14bis) telles que modifiées par les lois n° 198/2002 et 199/2002	Loi 39/1889 (chapitre 2, art 12 (2) et loi 615/1974 (art 14bis (2))	Témoins : loi 666/1972, art 1 et 3. Victimes : loi 257/2002; chapitre 9 art 8 du Code de procédure pénale; loi 935/1973 (art 10bis)	Sécurité: loi 493/1995 (art 1, 14, 20); loi 898/1998 (art 2) Vie privée: loi 945/1984 (art 2 (2) et (5)); loi 621/1999 (art 11 §2 point 7); Code de procédure pénale (chapitre 5 art 3(2) et code de procédure (chapitre 25, art 16 (1))
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Italie	<i>Non transposé</i>	<i>Non transposé</i>	Art. 541 Code de procédure pénale; art. 45 et suivant du DPR n° 115/02	Loi n° 82/91 (sécurité). <i>Protection de la vie privée non transposée</i>
Irlande	Charte des Victimes(<i>valeur non contraignante</i>)	Charte des Victimes (<i>valeur non contraignante</i>).	Apparemment la victime qui a le statut de témoin a le droit à un remboursement. <i>Mais fondement textuel non précisé</i>	Policing arrangements (<i>mais fondement juridique non précisé</i>) Sections 6 et 7 Criminal law acts 1981, Sections 2,3 et 4 Criminal Law Act 1995
Luxembourg	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Projet de loi	Art. 8 Code d'instruction criminelle et projet de loi
Pays-Bas	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Loi 07/05/1963 (<i>transposition partielle</i>)	Loi sur la protection des témoins 11/11/1993, instruction
Portugal	<i>Non transposé</i>	<i>Les dispositions de transposition communiquées (art. 89, 90, 277(3), 283 (5), 313 (3) Code de procédure pénale) ne transposent pas l'article 4(4) de la décision-cadre</i>	Témoins : Code des Frais Judiciaires ; Victimes : art. 317, 514 Code de procédure pénale;	Art. 200 (1)(a), 204 (c) Code de procédure pénale; loi n° 93/99 du 14 juillet 1999
Suède	Section 13 du Code sur les enquêtes préliminaires (1947:948) ne concerne que la	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Témoins : section 3 de la loi sur le frais (1992 :191) ; décret (1982 :805) sur le	Loi sur l'enregistrement national(1991 :481) ; chapitre 7 section 15, chapitre 9 section 16

Etat-membre	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 3	Article 4 (Droit de recevoir des informations) paragraphe 4	Article 7 (Frais exposés par la victime dans le cadre d'une procédure pénale)	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 1
Suède (suite)	situation avant la procédure pénale. <i>En ce qui concerne la situation après la procédure pénale, aucune disposition de transposition n'a été communiquée</i>		remboursement des frais des témoins etc. Victimes : Chapitre 22 section 2 et chapitre 45 section 5 alinéa 2 du Code de Procédure Judiciaire;	de la loi sur les secrets officiels (1980 :100) ; Loi (1991 :483) sur les données fictives à caractère personnel ; loi(1981 :1064) sur les contrôles de sécurité dans les procédures judiciaires ; chapitre 9 section 6 du Code de Procédure Judiciaire.
Royaume Uni	Criminal Justice and Court Service Act 2000 (<i>Transposition partielle</i>) Ecosse : projet de loi en préparation.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : Sécurité : travail de la « Witness Liaison Unit » et du « Scottish Court Service ». Vie privée : <i>disposition de transposition non communiquée</i>

Etat-membre	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 2	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 3	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 4	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 1
Autriche	Art. 47a, 162a, 166(1), 228(4) et 247a Code de procédure pénale; art.7a(1)(1) de la loi sur les média	Art. 250(1) et (3) Code de procédure pénale; <i>zones d'attente séparées : disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 162a, 229(2), 247a et 250(3) Code de procédure pénale	Art. 47 et 365 à 373b Code de procédure pénale
Belgique	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Voir paragraphe 1	Loi du 1 août 1985 (pas en annexe) art. 67 du Code d'instruction criminelle
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	Art. 58a, 168e, 247, 247a Code de procédure pénale ; point 129 des Lignes directrices sur la procédure pénale	Points 117 et 135 des Lignes directrices sur la procédure pénale, art. 58a, 168e, 247, 247a Code de procédure pénale	Art. 58a, 168e, 247, 247a, 255a Code de procédure pénale; art.172 loi sur l'organisation judiciaire	Art. 403 – 406c Code de procédure pénale
Espagne	Vie privée: Instruction n° 6/1997; article 15(15) de loi n° 35/1995; article 680 loi relative à la procédure criminelle	Locaux séparés : art. 3 (2) de la loi organique n° 19/1994 du 23/12/1994. Déclarations des victimes en l'absence de l'auteur : Article 5 §4 de loi organique n° 19/1994; article 9(1) de la loi organique n° 1/1996 et article 158 Code civil	Article 15 (15) de la loi n° 35/1995 et article 3 (2) de la loi n° 19/1994.	Article 109 Code pénal.
France	Art. 97, 98, 99 de loi 15/06/2000.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 706-15 Code de procédure pénale
Finlande	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Article 5 de la loi sur la publicité de la procédure (945/1984) ; article 34 paragraphe 2, chapitre 17 du code de procédure ; projet de loi quant à l'audition des mineurs (HE 52/2002).	Code de procédure pénale, chapitre 3 art. 1, 3, 9
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>

Etat-membre	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 2	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 3	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 4	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 1
Italie	Voir paragraphe 1.	<i>Partiellement transposé</i> par l'art. 149 Code de procédure pénale.	Art. 147bis, 398 (5bis), 472 (4), 498 et 498 (4), (4bis) et (4ter) du Code de procédure pénale	Art. 74 et suivant et 538 Code de procédure pénale
Irlande Irlande (suite)	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Partie 3 du Criminal Evidence Act 1992, Section 39 du Criminal Justice Act 1999	Partie 2 (art. 5-27) du Malicious Injuries Act, Section 9 du Criminal Damage Act, Section 98, 110 et 113 du Children Act 2001, non-statutory Scheme of compensation for personal injuries criminally inflicted
Luxembourg	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art.190 Code d'instruction criminelle et projet de loi	Art. 3 Code d'instruction criminelle
Pays-Bas	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 226a et suivant Code de procédure pénale	Art. 167, 3° Code de procédure pénale
Portugal	Art. 86 – 90, 321 Code de procédure pénale	Art. 352 Code de procédure pénale; <i>zones d'attente séparées : disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 271, 352 Code de procédure pénale	Art. 72(1) Code de procédure pénale; décret-loi n° 423/91, du 30 octobre, loi n° 10/96, du 23 mars 1996, décret réglementaire n° 4/93, du 22 février 1993; loi n° 129/99, du 20 août 1999
Suède	Chapitre 36 section 18, chapitre 37 section 3 du Code de procédure judiciaire;	Chapitre 36 section 18, chapitre 37 section 3 du Code de procédure judiciaire; <i>zones d'attente séparées : disposition de transposition non communiquée</i> , mais des travaux sont en cours pour qu'elles existent dans tous les tribunaux.	Chapitre 36 section 18, chapitre 37 section 3 et chapitre 5 section 1 paragraphe 3 du Code de procédure judiciaire;	Chapitre 22 sections 1 and 2 du Code de procédure judiciaire; section 25a du Décret (1990 :893) sur la communication des jugements dans certaines procédures pénales ; loi sur la compensation pour les infractions pénales.
Royaume Uni	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : voir paragraphe 1.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Youth Justice and Criminal Justice Act 1999 (<i>Transposition partielle</i>) Ecosse : section 271 du « Criminal Procedures (Scotland) Act » de 1995 (<i>texte non annexé au rapport</i>).	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> . Le "Criminal Injuries Compensation Act 1995 Section 1, Criminal Injuries Compensation Scheme" concerne l'indemnisation par l'Etat.

Etat-membre	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 2	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 3	Article 8 (Droit à une protection) paragraphe 4	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 1
				Ecosse : travail des juges et de la « Fines Enquiry court » (pas de texte annexé).

Etat-membre	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 2	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 3	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 1	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 2
Autriche	Art. 90i Code de procédure pénale; art. 34(1)(15) et 51(1) et (2) Code pénal	Art. 367 et 369 Code de procédure pénale	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte immédiat : <i>disposition de transposition non communiqué</i> ; • Vidéoconférence ou téléconférence : Art. 162a et 247a Code de procédure pénale 	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Belgique	<i>Non transposé</i>	Art. 43bis du Code pénal, art. 28sexies et 61quater du Code d'instruction criminelle	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte immédiat : <i>disposition de transposition non communiqué</i> • Loi du 2 août 2002 relative au recueil de déclarations au moyen de médias audiovisuels (<i>texte non annexé</i>) 	Les services policiers acceptent les plaintes et les transmettent si nécessaire au pays où les faits ont été commis (<i>Disposition de transposition non communiquée</i>)
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	Art. 46a, 56b Code pénal; 155a,b Code de procédure pénale	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte : <i>Disposition de transposition non communiquée</i> • Vidéoconférence ou téléconférence : <i>art. 58a, 168e, 247a, 255a</i> Code de procédure pénale 	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Espagne	Art. 111 Code pénal; art. 536 et 589 loi relative à la procédure criminelle; lois n° 35/1995 et 32/1999.	<i>Disposition de transposition non communiquée (sauf art. 2 du décret royal n° 2783/1976 qui ne concerne qu'un aspect de la question).</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte immédiat : <i>non transposé.</i> • Vidéoconférence ou téléconférence : loi organique relative au pouvoir judiciaire (art. 230(1); convention du 29/05/2000 (<i>à ratifier</i>)). 	<i>Non transposé.</i>
France	Art. 41-2 Code de procédure pénale	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte : <i>Disposition de transposition</i> 	<i>Non transposé.</i>

Etat-membre	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 2	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 3	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 1	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 2
France (suite)			<i>non communiquée</i> <ul style="list-style-type: none"> • Vidéoconférence ou téléconférence : <i>disposition de transposition non communiquée</i> 	
Finlande	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Loi sur les moyens de contrainte, chapitre 4, art. 11 (1) et 17.	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'enquête préliminaire (art. 23). • Art. 10 et 11 de la convention de l'an 2000 (<i>transposition pour l'automne 2002</i>) 	Décret 575/1988, art. 1 (1) et 2(2).
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Italie	Art. 62 et 6 Code de procédure pénale	Art. 262 et 263 Code de procédure pénale	Art. 512bis, 392, 147bis, 502 Code de procédure pénale	<i>Non transposé</i>
Irlande	Section 9 du Criminal Damage Act, Section 98, 110 et 113 du Children Act 2001, Scheme of compensation for personal injuries criminally inflicted	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Section 29 de la Criminal Evidence Act 1992; projet de loi basé sur la Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Luxembourg	Projet de loi	Art. 68 et 194-1 Code d'instruction criminelle	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 23 Code d'instruction criminelle et projet de loi.
Pays-Bas	« Central Judicial Recovery Bureau »	Art. 116, 4° Code de procédure pénale	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Portugal	Art. 110, 130 Code pénal; art. 46 et 808 et suivants Code de procédure civile	Art. 186 Code de procédure pénale	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte : Art. 246, 271 Code de procédure pénale; • Vidéoconférence ou téléconférence : art. 145 (2) (d), (3) de la loi de coopération judiciaire internationale, approuvée par la loi n° 144/99, du 31 août 1999 	<i>Non transposé</i>

Etat-membre	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 2	Article 9 (Droit à réparation dans le cadre de la procédure pénale) paragraphe 3	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 1	Article 11 (Victimes résidant dans un autre Etat membre) paragraphe 2
Suède	Section 25a du Décret (1990 :893) sur la communication des jugements dans certaines procédures pénales	Chapitre 27 du Code de procédure judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte : <i>Disposition de transposition non communiquée</i> ; • Vidéoconférence ou téléconférence : Chapitre 36 article 19, chapitre 37 article 3 paragraphe 1 du Code de procédure judiciaire ; loi (2000 :562) sur l'assistance judiciaire internationale dans des procédures pénales 	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Royaume Uni	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : travail du « Criminal Injuries Compensation Scheme » (pas de texte annexé).	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte : <i>Disposition de transposition non communiquée</i> • Vidéoconférence : « Criminal procedure (Scotland) Act » (sections 272 and 273). <i>Mais le texte n'a pas été annexé au rapport.</i> 	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : <i>non transposé</i>

Etat-membre	Article 12 (Coopération entre Etats membres)	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 1	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 2	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 1
Autriche	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art.6 de la loi de 1999 modifiant la procédure pénale en ce qui concerne la promotion d'organisations de support de victimes; art. 25(3) SPG ; Décret du 28 juillet 2000, JO de l'administration judiciaire, JABl. N° 26/2000	Art.6 de la loi de 1999 modifiant la procédure pénale en ce qui concerne la promotion d'organisations de support de victimes; art. 25(3) SPG ; Décret du 28 juillet 2000, JO de l'administration judiciaire, JABl. N° 26/2000	<i>La disposition de transposition communiquée (Décret du 28 juillet 2000, JO de l'administration judiciaire, JABl. N° 26/2000) ne transpose pas l'article 14 de la décision-cadre</i>
Belgique	Proposition de Décision du Conseil pour instaurer un Réseau Européen de points de contact nationaux pour la justice réparatrice	Directive Ministérielle du 15 septembre 1997, art. 46 de la loi de 5 août 1992 et circulaires (<i>pas en annexe</i>), services d'aide aux victimes au niveau des communautés et des régions (<i>disposition de transposition non communiquée</i>), service d'aide aux victimes d'actes criminels (<i>disposition de transposition non communiquée</i>)	Voir paragraphe 1	Guide pratique sur la position de la victime, module consacré à la thématique des victimes dans la formation des policiers et des magistrats (<i>transposition peu satisfaisante et disposition de transposition non communiquée</i>)
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Allemagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>La disposition de transposition communiquée (art. 180 (5) loi sur l'exécution des peines) ne transpose pas l'article 13 de la décision-cadre.</i>	<i>La disposition de transposition communiquée (art. 180 (5) loi sur l'exécution des peines) ne transpose pas l'article 13 de la décision-cadre.</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Espagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> ; l'Espagne souligne son soutien aux initiatives dans ce domaine.	Bureaux d'assistance aux victimes de délits pour les droits conférés par la loi n° 35/1995. <i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Voir paragraphe 1.	Elaboration de programmes par le ministère de la Justice et le Centre d'études juridiques de l'administration de la justice.
France	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Art. 41 et 53-1 Code de procédure pénale.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>

Etat-membre	Article 12 (Coopération entre Etats membres)	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 1	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 2	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 1
Finlande	<i>Disposition de transposition non communiquée.</i>	Financement par l'Etat de certaines Services d'Aide aux Victimes	<i>Disposition de transposition non communiquée ; transposition jugée superfétatoire.</i>	<i>Transposition peu satisfaisante et sans citation de textes.</i>
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Italie	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non transposé</i>	<i>Non transposé</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Irlande	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	Irish Victim Support Organisation <i>disposition de transposition non communiqué</i>	Voir paragraphe 1	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Luxembourg	Réseaux de nature conventionnelle	Création d'un Service d'Aide aux Victimes et d'un service d'information juridique (<i>disposition de transposition non communiquée</i>)	Voir paragraphe 1	Cours organisés pour magistrats et police (<i>disposition de transposition non communiquée</i>)
Pays-Bas	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>
Portugal	Loi de coopération judiciaire internationale, approuvée par la loi n° 144/99; Coopération avec les autres États membres sous forme de liens entre les organismes d'aides aux victimes - association portugaise d'aide aux victimes (APAV), reconnue et soutenue par l'État portugais et membre du <i>European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice</i> et du <i>European Forum for Victim Services</i> .	Loi n° 61/91 du 13 août (protection appropriée des femmes victimes de crimes). La commission pour l'égalité et pour les droits de femmes, instituée par le décret-loi n° 166/91, du 9 mai, soutient et accompagne les femmes victimes de crimes. La loi n° 147/99, du 1er septembre, décret-loi n° 460/77, du 7 novembre. Statut des institutions particulières de solidarité sociale	Loi n° 61/91 du 13 août, décret-loi n° 166/91, du 9 mai, loi n° 147/99, du 1er septembre, décret-loi n° 460/77, du 7 novembre, décret-loi n° 119/83, du 23 février, journal officiel (Diário da República), Série III, n° 159, du 12 juillet 1990 et série III, n° 27, du 1er février 1991.	Décret-loi n° 275/A/2000, du 9 novembre; art. 64 de la loi organique de la GNR, approuvée par le décret-loi n° 231/93, du 26 juin; art. 44 de la loi portant organisation et fonctionnement de la PSP, approuvée par la loi n° 5/99, du 27 janvier; art. 30 du statut du personnel du SEF, approuvé par le décret-loi n° 290 - A/ 2001, du 17 novembre; art. 115 du statut du ministère public, approuvé par la loi

Etat-membre	Article 12 (Coopération entre Etats membres)	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 1	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 2	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 1
Portugal (suite)		(IPSS) - décret-loi n° 119/83, du 23 février. Reconnaissance de l'APAV comme institution particulière de solidarité sociale (IPSS) d'utilité publique - journal officiel (Diário da República), Série III, n° 159, du 12 juillet 1990 et série III, n° 27, du 1er février 1991.		n° 47/86, du 15 octobre, loi n° 60/98, du 27 août; art. 41 du statut des magistrats du siège, approuvé par la loi n° 21/85, du 30 juillet, loi n° 143/99, du 31 août; Groupe de mission INOVAR; Centre d'études judiciaires, organisme responsable de la formation des magistrats, créé par le décret-loi n° 374-A/79, du 10 septembre, décret-loi n° 395/93, du 24 novembre; loi n° 16/98, du 8 avril.
Suède	La Suède travaille activement pour améliorer la coopération entre les Etats membres dans ce domaine <i>mais n'a pas communiqué de disposition de transposition.</i>	Loi (1988 :609) d'assistance aux parties civiles; chapitre 5 section 11 de la loi (2001:453) sur les services sociaux chapitre 5 section 11.	Loi (1988 :609) d'assistance aux parties civiles; chapitre 5 section 11 de la loi (2001:453) sur les services sociaux chapitre 5 section 11.	En juin 2001, le gouvernement a instruit l'Administration Nationale des Tribunaux, le Procureur Général, le Conseil National de Police et l'autorité responsable de l'indemnisation et de l'aide aux victimes de former leur personnel dans ce domaine.
Royaume Uni	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : « Victim Support Scotland » est membre du « Forum Européen » qui a pour but de promouvoir la coopération entre les Etats membres. Il est aussi membre du « UK and Ireland Forum of	Financement par l'état de Victim Support, <i>disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : financement par l'Etat d'organisations en faveur des victimes et des témoins (<i>mais disposition textuelle non communiquée</i>).	Voir paragraphe 1 Ecosse : voir paragraphe 1.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : existe en pratique <i>mais disposition de transposition non communiquée</i> .

Etat-membre	Article 12 (Coopération entre Etats membres)	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 1	Article 13 (Services spécialisés et organismes d'aide aux victimes) paragraphe 2	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 1
	Victim Support Services ».			

Etat-membre	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 2	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 1	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 2	Article 16 (Champ d'application territorial – Gibraltar)
Autriche	<i>La disposition de transposition communiquée (Décret du 28 juillet 2000, JO de l'administration judiciaire, JABl. N° 26/2000) ne transpose pas l'article 14 de la décision-cadre</i>	Art.26(6) et 32(5) de la loi sur l'organisations des tribunaux; art. 13(5), 162a et 300(2a) Code de procédure pénale	Art.26(6) et 32(5) de la loi sur l'organisations des tribunaux; art. 13(5), 162a et 300(2a) Code de procédure pénale	<i>Non pertinent</i>
Belgique	Voir art. 14 paragraphe1	<i>Non transposé</i>	<i>Non transposé</i>	<i>Non pertinent</i>
Danemark	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>
Allemagne	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>
Espagne	Voir art. 14 paragraphe 1.	Guides pour les Services d'Aide aux Victimes élaborés par ministère de la justice; convention en 2000 (avocats); convention avec psychologues (non signée); circulaires n° 1 et 2/1998 du ministère public; instruction n° 6/1997 et n° 2/1998 du Secrétaire d'Etat à la sécurité; circulaire n° 6/2001 du commissariat général de la police judiciaire.	Voir art. 15 paragraphe 1.	<i>Non pertinent</i>
France	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non précisé ; Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non précisé ; Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>
Finlande	Voir paragraphe1.	Voir transposition des art. 8 par.3 et 14.	Voir transposition des art. 8 par.3 et 14.	<i>Non pertinent</i>
Grèce	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>
Italie	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>

Etat-membre	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 2	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 1	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 2	Article 16 (Champ d'application territorial – Gibraltar)
Irlande	Voir paragraphe 1	<i>Non transposé</i>	<i>Non transposé</i>	<i>Non pertinent</i>
Luxembourg	Voir paragraphe 1	Renvoi aux précédentes réponses.	Voir paragraphe 1.	<i>Non pertinent</i>
Pays-Bas	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>
Portugal	Décret-loi n° 275/A/2000, du 9 novembre; art. 64 de la loi organique de la GNR, approuvée par le décret-loi n° 231/93, du 26 juin; art. 44 de la loi portant organisation et fonctionnement de la PSP, approuvée par la loi n° 5/99, du 27 janvier; art. 30 du statut du personnel du SEF, approuvé par le décret-loi n° 290 - A/ 2001, du 17 novembre; art. 115 du statut du ministère public, approuvé par la loi n° 47/86, du 15 octobre, loi n° 60/98, du 27 août; art. 41 du statut des magistrats du siège, approuvé par la loi n° 21/85, du 30 juillet, loi n° 143/99, du 31 août; Groupe de mission INOVAR; Centre d'études judiciaires, organisme responsable de la formation des magistrats, créé par le décret-loi n° 374-A/79, du 10 septembre, décret-loi n° 395/93, du 24 novembre; loi n° 16/98, du 8 avril.	Groupe de mission INOVAR; <i>disposition de transposition non communiquée</i>	Groupe de mission INOVAR; <i>disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Non pertinent</i>

Etat-membre	Article 14 (Formation professionnelle des personnes intervenant dans la procédure ou ayant des contacts avec les victimes) paragraphe 2	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 1	Article 15 (Conditions pratiques concernant la situation de la victime dans le cadre de la procédure) paragraphe 2	Article 16 (Champ d'application territorial – Gibraltar)
Suède	En juin 2001, le gouvernement a instruit l'Administration Nationale des Tribunaux, le Procureur Général, le Conseil National de la Police et l'autorité responsable de l'indemnisation et de l'aide aux victimes de former leur personnel dans ce domaine.	Le 28 juin 2001, le gouvernement a instruit l'Administration Nationale des Tribunaux et l'autorité responsable de l'indemnisation et de l'aide aux victimes de mettre en place des services d'assistance auprès de l'ensemble des tribunaux de première instance et des cours d'appel.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> ; la plupart des services de police, disposent à présent d'une salle d'audition séparée pour les enfants ; pour les autres catégories de victimes, des travaux sont en cours pour que des conditions appropriées existent dans tous les autres lieux.	<i>Non pertinent</i>
Royaume Uni	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : voir paragraphe 1.	<i>Disposition de transposition non communiquée</i> Ecosse : existe en pratique <i>mais disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>	<i>Disposition de transposition non communiquée</i>